



Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2020

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 28 août 2020, salle Claude Comte à CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 3 septembre 2020 à 20 h, sous la présidence de M. Fabien PELLETIER, 1^{er} adjoint.

M. Fabien PELLETIER procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, adjoints ;

Mme Annie POIGNAND, M. Simon DUGAS, Mme Séverine PUTOT (arrivée à 20h40), M. Pierre MONTRICHARD, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Laetitia MOUCHET, M. Philippe PRENEL, Mme Yasmina CATTIN, M. Christophe MAILLARDET, Mme Nicole GRANDFOND (arrivée à 20h20), M. Renaud COLSON, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, Mme Stéphanie DULAC, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Catherine BOTTERON à M. Fabien PELLETIER

Mme Séverine PUTOT à M. Daniel BARTHOD jusqu'à son arrivée à 20h40

Absents excusés:

M. Dorian MAZIER

Mme Nicole GRANDFOND jusqu'à son arrivée à 20h20

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND.

M. Fabien PELLETIER demande si le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2020 fait l'objet de remarques. M. VALLAR rappelle sa demande d'annexion intégrale de son mail du 23 juillet 2020 au compte-rendu du conseil municipal du 23 juillet 2020. Le compte-rendu modifié sera mis en ligne sur le site internet et affiché le 4 septembre 2020.

Ordre du jour :

1) Projets de délibération :

a) Centre communal d'action sociale :

- désignation du nombre de membres du conseil d'administration
- élection des membres du conseil d'administration

b) Commissions

- Fonctionnement des assemblées : composition des commissions communales
- Commission communale des impôts directs
- Commission intercommunale des impôts directs
- Commission d'appel d'offres
- Commission de contrôle des listes électorales

c) Conventions

- Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux
- Renouvellement de la convention relative aux frais de scolarité des enfants de Tallenay fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc
- Convention de mise à disposition de la salle pyramidale au profit de la paroisse du Val de la Dame Blanche
- RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) : participation au financement

2) Informations

- Point sur les recrutements de personnel
- Rentrée scolaire
- Désignation des référents communaux auprès de Grand Besançon Métropole
- Déclaration d'intention d'aliéner 2020
- Agenda

Délibération n°2020-22: CCAS – désignation du nombre de membres du conseil d'administration

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n°2020-23: CCAS – Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Mme le Maire étant présidente de droit du CCAS, ne peut donc être élue sur une liste.

Le conseil municipal ayant fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (délibération n°2020-22), il sera procédé à l'élection de 4 représentants au conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste unique de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 :
- Fabien PELLETIER
- Marie-Christine BERTRAND
- Séverine PUTOT
- Pierre MONTRICHARD
- Yasmina CATTIN, suppléante

Nombre de votants : 17

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 4

A obtenu la liste 1 : 13 voix

Sont déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Fabien PELLETIER**
- **Marie-Christine BERTRAND**
- **Séverine PUTOT**
- **Pierre MONTRICHARD**
- **Yasmina CATTIN, suppléante**

4 personnes non membres du conseil municipal seront nommées par le maire. Ils représentent :

- **pour l'insertion et la lutte contre les exclusions : M. Jean-Paul BONNEVILLE**

- **pour les retraités et personnes âgées : Mme Solange CHAILLOT**

- **pour les personnes handicapées : Mme Corinne BISE**

- **pour les familles (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales) : Mme Sonia DESGUILLES**

Délibération°2020-24: Fonctionnement des assemblées : composition des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Elles sont convoquées, par le maire, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (*Réponse ministérielle du 29/03/2012*).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer 6 commissions municipales
 - ⇒ Bâtiments, patrimoine et cimetières
 - ⇒ Budget, finances et personnel communal - Communication
 - ⇒ Environnement, développement durable et forêt communale – Voirie, urbanisme et habitat
 - ⇒ Scolaire, périscolaire et petite enfance
 - ⇒ Action sociale, séniors
 - ⇒ Sport, culture, jeunesse - Fêtes et cérémonies

- Faire varier le nombre d'élus en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de trois commissions au plus.

La création de 9 commissions avait été initialement envisagée mais ce nombre a été ramené à 6. Mme TRAVAGLINI comprend cette baisse du nombre de commissions mais trouve étrange d'avoir fusionné la commission budget, finances et personnel communal avec la commission communication. Mme MOUCHET précise que la communication est un sujet transversal et aurait donc pu être rattachée à une autre commission. Mme TRAVAGLINI ajoute qu'il conviendra de voir la feuille de route des commissions.

M. VALLAR ajoute que la transition écologique est également un domaine transversal. Il suggère de renommer les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer 6 commissions et de faire varier le nombre d'élus en fonction des candidatures sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de trois commissions au plus.

Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, au sein des commissions suivantes :

Commission	Elus
Bâtiments, patrimoine et cimetières	<ul style="list-style-type: none">- Fabien PELLETIER- Agathe HENRIET- Annie POIGNAND- Marie-Christine BERTRAND- Laetitia MOUCHET- Philippe PRENEL- Christophe MAILLARDET- Jean-Pierre VALLAR

Budget, finances et personnel communal - Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Agathe HENRIET - Daniel BARTHOD - Simon DUGAS - Séverine PUTOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Dorian MAZIER - Philippe PRENEL - Renaud COLSON - Sylviane TRAVAGLINI
Environnement, développement durable et forêt communale – Voirie, urbanisme et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Daniel BARTHOD - Annie POIGNAND - Simon DUGAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Christine BERTRAND - Christophe MAILLARDET - Jean-Pierre VALLAR
Scolaire, périscolaire et petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Fabien PELLETIER - Simon DUGAS - Séverine PUTOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Dorian MAZIER - Laëtitia MOUCHET - Renaud COLSON
Action sociale, séniors	<ul style="list-style-type: none"> - Fabien PELLETIER - Séverine PUTOT - Pierre MONTRICHARD - Marie-Christine BERTRAND 	<ul style="list-style-type: none"> - Yasmina CATTIN - Nicole GRANDFOND - Stéphanie DULAC
Sport, culture, jeunesse – Fêtes et cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> - Agathe HENRIET - Pierre MONTRICHARD - Dorian MAZIER - Laëtitia MOUCHET 	<ul style="list-style-type: none"> - Philippe PRENEL - Yasmina CATTIN - Nicole GRANDFOND - Sylviane TRAVAGLINI

Délibération n°2020-25: Commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI)), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission :

- Donne chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale
- Participe à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation)
- Signaler à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, avoir plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales et être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, a désigné les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Daniel BARTHOD	Christian BARTHOD
Séverine PUTOT	Catherine FENOLLAR
Laëtitia MOUCHET	Nicole MATHILE
Philippe PRENEL	Jean LANNAY
Christophe MAILLARDET	Jean ZENI
Nicole GRANDFOND	Adelino VARZIELA
Dominique LOIZEAU	
Denis GALLET	

Projet de délibération n°2020-26 : Commission intercommunale des impôts directs

La commission a pour mission de donner un avis sur les critères départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat (en 2021) depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation qui permettent de moduler à la hausse ou à la baisse, au niveau de la parcelle cadastrale, les bases d'impositions des locaux professionnels sur son territoire (en 2023 et 2025).

La commission, composée du président de la communauté urbaine, de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, est nommée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 candidats établie par le conseil de communauté sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent avoir 18 ans au moins, être de nationalité française, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, a désigné Mme Catherine BOTTERON, candidate titulaire et M. Denis GALLET, candidat suppléant à la commission intercommunale des impôts directs.

Délibération n°2020- 27: Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à cette désignation à bulletin secret et de ne présenter qu'une seule liste représentant la pluralité du conseil municipal,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{quotient}} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Membres titulaires

Sont candidats au poste de titulaire : Daniel BARTHOD, Agathe HENRIET, Renaud COLSON

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Sont élus au poste de titulaire : Daniel BARTHOD, Agathe HENRIET, Renaud COLSON

Membres suppléants

Sont candidats au poste de suppléant : Annie POIGNAND, Simon DUGAS, Sylviane TRAVAGLINI

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Sont élus au poste de suppléant : Annie POIGNAND, Simon DUGAS, Sylviane TRAVAGLINI

Délibération n°2020-28: Commission de contrôle des listes électorales

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a désigné les conseillers suivants en vue de constituer la commission de contrôle des listes électorales :

Nom et Prénom des 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Nom et Prénom des 2 conseillers municipaux appartenant à la 2 ^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
Titulaire : Annie POIGNAND	Titulaire : Renaud COLSON
Suppléant : Séverine PUTOT	Suppléant : Jean-Pierre VALLAR
Titulaire : Pierre MONTRICHARD	Titulaire : Sylviane TRAVAGLINI
Suppléant : Christophe MAILLARDET	Suppléant : Stéphanie DULAC
Titulaire : Laëtitia MOUCHET	
Suppléant : Philippe PRENEL	

Délibération n°2020-29 : Convention relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autres autorisations de travaux hors permis de construire et permis d’aménager

Les autorisations d’urbanisme (certificats d’urbanisme, déclarations préalables, autorisations de travaux) étaient jusqu’à présent instruites par l’adjoint en charge de l’urbanisme.

Par délibération n°2015-17, le Conseil Municipal a confié à Grand Besançon Métropole l’instruction des autorisations d’urbanisme suivantes : permis de démolir, permis de construire, permis d’aménager.

La commune de Châtilлон-le-Duc a enregistré de 2017 au 27/08/2020 le nombre de dossiers suivants :

Autorisation d’urbanisme	2017	2018	2019	Au 27/08/2020
Déclarations préalables	54	37	56	36
Certificats d’urbanisme de projet (CUB)	7	7	8	4
Autorisations de travaux	6	6	1	1

Pour mémoire, le coût à l’acte des actes instruits par Grand Besançon Métropole s’élève à : *(extrait de l’avenant n°2 à la convention relative à l’adhésion au service commun d’agglomération et à l’instruction des autorisations d’urbanisme et autres autorisations de travaux signé le 18 décembre 2018)*

	Coefficient appliqué	Coût à l’acte en euros (2015)	Coût à l’acte en euros actualisé pour 2018 (+1,2%)
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0.4	128	129,50
Autorisation Publicité (Publicité)	0.4	128	129,50
Certificat d’Urbanisme de projet (CUB)	0.4	128	129,50
Déclaration Préalable (DP)	0.7	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMI)	1	320	323,80
PCMI modificatif	0.4	0	129,50
Permis de Construire (PC)	3	960	971,50
PC modificatif	0.7	0	226,70
Permis d’Aménager (PA)	3	960	971,50
PA modificatif	1	0	323,80
Permis de démolir	0.7	224	226,70

Le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu’au 31 janvier de l’année N+1. Ce tarif est défini selon le taux de variation de l’indice des prix à la consommation communiqué par l’INSEE sur 1 an, au mois de décembre de l’année N-1. Ce tarif sera transmis aux communes courant février de l’année N en cours.

Comme suite à la consultation du 29 juillet 2020, M. Fabien PELLETIER propose de retenir la candidature de M. Nonnotte et présente le projet de convention.

M. VALLAR s’interroge sur le fait de confier cette prestation à un prestataire privé seul plutôt que de conventionner avec Grand Besançon Métropole (GBM).

M. PELLETIER répond que, jusqu'à présent, c'est l'adjoint en charge de l'urbanisme qui instruisait seul les certificats d'urbanisme, déclarations préalables et autorisations de travaux. Confier cette prestation à GBM représenterait un coût financier important.

Mme TRAVAGLINI précise qu'en ajoutant les montants indiqués dans le projet de convention à la permanence hebdomadaire, on arrive environ à ce que demanderait GBM.

Mme DULAC demande si M. Nonnotte pourra recevoir les pétitionnaires lors du dépôt de leur permis de construire. Il est précisé que les demandes d'autorisations d'urbanisme continueront d'être déposées en mairie tout au long de la semaine. M. Nonnotte tiendra des permanences en fonction des demandes de rendez-vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, autorise Mme le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux avec M. Nonnotte.

Délibération n°2020-30 : Reconduction de la convention relative aux frais de scolarité des enfants de Tallenay fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc

Afin de faciliter la facturation des frais de scolarisation des enfants de Tallenay dans les écoles de Châtillon-le-Duc, une convention a été établie entre les deux communes permettant d'acter le l'assiette, le mode de calcul et le montant total des frais de fonctionnement par école qui sera à proratiser au regard du nombre d'enfants de Tallenay inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire.

Cette convention arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de reconduire pour une année supplémentaire la convention relative aux frais de scolarité des enfants de Tallenay fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc.

Délibération n°2020-31 : Convention de mise à disposition de la salle pyramidale au profit de la paroisse du Val de la Dame Blanche

La paroisse du Val de la Dame Blanche sollicite la mise à disposition de la salle pyramidale pour la catéchèse, de 17h30 à 19h, les vendredi 18 septembre, 2 et 16 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre 2020, 8 et 22 janvier 2021, 5 et 26 février, 12 et 26 mars, 9 et 30 avril, 21 mai, 4 et 18 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle pyramidale au profit de la paroisse du Val de la Dame Blanche pour l'activité catéchèse.

Délibération n°2020-32 : RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) : participation au financement

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, les frais de fonctionnement des RASED sont à la charge des collectivités ayant la compétence scolaire. Afin de partager ces frais, il a été proposé aux communes et communautés de communes concernées de signer une convention de remboursement des frais de matériel sur la base des frais réels de l'année scolaire, au prorata des élèves concernés dans chaque collectivité avec la commune de Devecey.

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'acquisition de matériel de bureau, de supports de médiation et de matériel pédagogique coûte 1 014€/an, soit un coût estimé à 1€ par élève pour cette année scolaire. Pour la commune de Châtillon-le-Duc, la participation s'élève à 209 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention de remboursement des frais de matériel pour l'année 2019-2020.

2) Informations

⇒ Point sur les recrutements de personnel

- Une nouvelle personne a été recrutée (CDD jusqu'au 15 juillet 2021 à 24h/semaine), pour l'accompagnement dans le bus scolaire, le ménage de l'école maternelle, de la mairie et des ateliers municipaux
- Un agent en arrêt maladie sera remplacé (CDD jusqu'au 20 octobre 2020 à 35h/semaine) pour la surveillance du déjeuner des enfants et le ménage à l'école élémentaire
- Recrutement en cours de finalisation pour le poste de secrétaire comptable. 4 candidats ont été reçus. Pendant la période de préavis du candidat retenu, la mairie de Saint-Vit mettra à disposition notre ancienne secrétaire comptable

⇒ Rentrée scolaire

Effectifs de l'école maternelle :

Classe	Année 2019-2020	Année 2020-2021
Petite section	13	26
Moyenne section	25	17
Grande section	26	23
Total	64	66

Effectifs de l'école élémentaire :

Classe	Année 2019-2020
CP	21
CP/CE1	23
CE1/CE2	23
CE2/CM1	24
CM1/CM2	24
CM2	29
Total	144

Classe	Année 2020-2021
CP	22
CP/CE1	20
CE1/CE2	23
CE2/CM1	24
CM1/CM2	23
CM2	26
Total	138

⇒ Désignation des référents communaux auprès de Grand Besançon Métropole

Ont été désignés référents communaux auprès de Grand Besançon Métropole :

- Pour la voirie : Daniel BARTHOD
- Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Catherine BOTTERON
- Pour l'eau et l'assainissement : Agathe HENRIET

⇒ **Déclaration d'intention d'aliéner 2020**

⇒ **Agenda**

Réunions des commissions municipales

Les commissions municipales sont convoquées par le maire, dans les huit jours suivant leur nomination. Elles se réuniront les 8 et 9 septembre 2020 entre 18h30 et 19h30.

Commission	Date et heure de réunion
Bâtiments, patrimoine et cimetières	08/09/2020 à 18h30
Budget, finances et personnel communal - Communication	08/09/2020 à 19h
Environnement, développement durable et forêt communale – Voirie, urbanisme et habitat	09/09/2020 à 18h30
Scolaire, périscolaire et petite enfance	09/09/2020 à 19h
Action sociale, séniors	08/09/2020 à 19h30
Sport, culture, jeunesse – Fêtes et cérémonies	09/09/2020 à 19h30

Cérémonie à la stèle de Cayenne

La cérémonie commémorative à la stèle de Cayenne se déroulera le 5 septembre 2020. Toutefois, en raison du contexte sanitaire, la cérémonie aura lieu en présence d'un nombre très restreint de personnes : le président du Souvenir Français, le président des Anciens Combattants, un porte-drapeaux du Souvenir Français ainsi qu'un représentant de la commune.

Contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas de déplacement d'un monument commémoratif à l'autre sur les différentes communes du secteur (Les Hauts de Chailluz, Cayenne, le Pont de Cromary, Marchaux)

Réunions du Conseil Municipal

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront le 8 octobre et le 5 novembre 2020.

La séance est levée à 22h.